



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2024/754P

Abrogation de l'arrêté portant réglementation du stationnement sur les places réservées aux véhicules électriques, rue du 8 mai 1945 et rue Jean-Claude Mary, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2018/457P du 22 mai 2018 portant réglementation du stationnement sur les places réservées aux véhicules électriques, rue du 8 mai 1945 et rue Jean-Claude Mary, à Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté n°2018/457P du 22 mai 2018 réglemente le stationnement sur les places réservées aux véhicules électriques, rue du 8 mai 1945 et rue Jean-Claude Mary, à Poissy,

Considérant que de nouveaux aménagements vont être mis en place et que la réglementation va évoluer,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2018/457P du 22 mai 2018, qui réglemente le stationnement sur les places réservées aux véhicules électriques, rue du 8 mai 1945 et rue Jean-Claude Mary, à Poissy,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté n°2018/457P du 22 mai 2018 est abrogé, il porte sur le stationnement sur les places réservées aux véhicules électriques, rue du 8 mai 1945 et rue Jean-Claude Mary, à Poissy.

Article 2 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 8 juillet 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/07/2024